

# 13 – Dénomination de voies et lieux-dits, dans le cadre de la mise à jour de la Base Adresse Nationale en partenariat avec l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite loi « 3DS », notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale,

Vu la délibération n° DC 2023-139 du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023,

Vu l’avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 17 juin 2024,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Base Adresse Locale de la commune de Maisons-Alfort et de l’intégrer à la Base Adresse Nationale pour faciliter le fonctionnement de services publics essentiels, tels que la collecte de déchets et d’encombrants, la distribution du courrier, les services d’urgence, etc.,

Considérant l’intérêt communal que présente la régularisation de la dénomination des voies,

## Délibère

### Article 1

Valide les noms attribués à l’ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (tableau en annexe).

### Article 2

Adopte les dénominations des rues conformément au tableau annexé.

### Article 3

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 26/06/2024**

**Délibération adoptée par :**

**44 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240619-DEL13ST190624-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absent excusé :**

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.